

PRESENTS : MM.

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT –
Bérangère AUBECQ – ~~David FRITS~~ : Echevins ;
~~Luc GAUTHIER~~ – Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Natacha
VERSTRAETEN – ~~Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE~~ –
Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS –
Carole SANSDRAP – Pierre-Yves DOCQUIER - Philippe
DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Kathleen DE
LANGE-MACHELART - Daniëlle MOREAU - Luc della
FAILLE de LEVERGHEM - Véronique VAN NIEUWENHOVE
: Conseillers communaux ;
Bernard ANDRE : Directeur général.

Objet : Finances communales - Redevance pour la demande de documents administratifs - Service de l'urbanisme - 040/361-04 - Arrêt du Règlement

Références légales

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1&2, L3131-1§1-3° et L3132-1§1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Exposé du règlement

Considérant la situation financière de la commune et vu la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le service de l'urbanisme est amené à répondre à un grand nombre de demandes de citoyens, ou à fournir un grand nombre de services aux citoyens, qui ne ressortent pas des missions légales de la Commune ;

Considérant les répercussions financières et organisationnelles de ces demandes et services ;

Considérant qu'il convient de distinguer le traitement des demandes et le nombre d'envois recommandés nécessaires par type de demandes afin d'établir un taux de redevance équitable ;

Considérant que les forfaits prévisionnels ont été calculés sur base des coûts réellement engagés;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Qu'il convient, de ce fait, de reporter sur le bénéficiaire d'un service rendu le coût desdits services ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 05/09/2018 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier en date du 06/09/2018 duquel il ressort que le projet de délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Décision

Le Conseil communal en séance publique décide :
A l'unanimité,

Article 1 – Objet

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour la demande de documents administratifs.

Article 2 – Redevable

La redevance est due par la personne qui introduit la demande.

Article 3 – Exonération

La redevance ne s'applique pas dans les cas suivants :

- la délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen à la condition que le demandeur justifie cette qualité par la production d'une lettre de son employeur potentiel énumérant les documents à produire par l'intéressé pour postuler à un emploi ainsi qu'à la présentation à un examen de recrutement;
- les pièces relatives à la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- la délivrance de pièces relatives à l'accès à un logement public ou subventionné, d'une part, ou d'un logement géré par une société immobilière de service public, d'autre part;
- la délivrance de pièces relatives à l'accès au logement sur la base des règlements établis par une autorité administrative;
- la délivrance des autorisations d'inhumer prévues par l'article 77 du Code civil ;
- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, ou d'un règlement quelconque établi par autorité administrative;
- les documents délivrés à des personnes indigentes;
- les autorisations relatives à des manifestations philosophiques ou politiques;
- la communication aux sociétés d'assurances de renseignements relatifs à des accidents survenus sur la voie publique ;
- les informations de nature fiscale fournies aux notaires quand ils interpellent les communes conformément aux articles 433 et 434 du C.I.R. 1992.

Article 4 – Taux

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

DELIVRANCE DE RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES ET/OU ADMINISTRATIFS

Les renseignements urbanistiques et/ou administratifs délivrés sont fixés à **60,00 €** par demande de renseignement.

DELIVRANCE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Pour la délivrance de certificats d'urbanisme de type 1, la redevance est fixée à **25,00 €**.

Pour le traitement d'une demande de délivrance de certificat d'urbanisme de type 2, la redevance est fixée à **75,00 €**, augmentés des éventuels frais d'enquête.

Complémentairement à ce montant, un forfait prévisionnel de **70,00 €** sera compté, correspondant à l'envoi de 10 courriers recommandés. Au cas où ce forfait prévisionnel ne serait pas suffisant, un décompte précis sera établi par le gestionnaire de dossier.

DEMANDE D'UN PERMIS D'URBANISATION

Pour le traitement d'une demande de permis d'urbanisation, la redevance est fixée à **180,00 €**.

Complémentairement à ce montant, un forfait prévisionnel de **140,00 €** sera compté, correspondant à l'envoi de 20 courriers recommandés. Au cas où ce forfait prévisionnel ne serait pas suffisant, un décompte précis sera établi par le gestionnaire de dossier.

DEMANDE D'UN PERMIS D'URBANISME

Pour le traitement d'une demande de permis d'urbanisme, la redevance est fixée à **120,00 €**

Pour le traitement d'une demande de permis d'urbanisme en régularisation (même partielle), la redevance est fixée à **120,00 €**

Pour le traitement d'une demande de prorogation, la redevance est fixée à **20,00 €**

Complémentairement à ces montants, un forfait prévisionnel de **70,00 €** sera compté, correspondant à l'envoi de 10 courriers recommandés. Au cas où ce forfait prévisionnel ne serait pas suffisant, un décompte précis sera établi par le gestionnaire de dossier.

DEMANDE D'AVIS DE DIVISION NOTARIALE

Lors d'une demande de division notariale, la redevance est fixée à **50,00 €**.

DEMANDE D'UN PERMIS DE LOCATION

Pour l'octroi d'un permis de location, la redevance est fixé à :

- **125,00 €** en cas de logement individuel ;
- **125,00 €**, à majorer de **25,00 €** par pièces d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif.

DELIVRANCE D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE

Pour le traitement d'une demande d'autorisation d'abattage, la redevance est fixée à **50,00 €**.

DELIVRANCE DE DOCUMENTS LIES A UNE IMPLANTATION COMMERCIALE

Pour le traitement d'une demande de permis intégré (volet commerce + volets urba et/ou environnement), la redevance est fixée à **180,00 €**, augmentée des éventuels frais d'enquête.

Pour le traitement d'une demande de permis d'implantation commerciale (volet commerce uniquement – surface de vente nette supérieure à 400m²), la redevance est fixée à **120,00 €**, augmentés des éventuels frais d'enquête.

Pour le traitement d'une demande de déclaration commerciale (volet commerce uniquement – surface vente nette inférieure à 400m²), la redevance est fixée à **50,00 €**.

Complémentairement à ces montants, un forfait prévisionnel de **70,00 €** sera compté, correspondant à l'envoi de 10 courriers recommandés. Au cas où ce forfait prévisionnel ne serait pas suffisant, un décompte précis sera établi par le gestionnaire de dossier.

DELIVRANCE DE COPIES OU PHOTOCOPIES

A la demande d'un administré, la copie ou la photocopie de documents donnera lieu à une redevance calculée comme suit :

- A4 n/B : 0,15 € par page ;
- A3 N/B : 0.17 € par page ;
- A4 couleur : 0.62 € par page ;
- A3 couleur : 1.04 € par page.

PRESTATIONS ADMINISTRATIVES EXCEPTIONNELLES / ENQUETES PUBLIQUES / ANNONCES DE PROJET

Dans le cas où la procédure implique des mesures de publicités ou des prestations administratives exceptionnelles, la redevance de base est augmentée des frais réels encourus à ce titre ainsi que du coût des prestations spéciales du personnel au taux de **50,00 €** par heure. Toute fraction d'heure au-delà de la première est comptée comme heure entière.

FRAIS D'EXPEDITION PAR LA POSTE

- Pour tout envoi de documents par la poste qui excéderait les forfaits prévisionnels prévus, que ces documents soient délivrés gratuitement ou non, il sera perçu un droit de **1,30 €** ;
- Pour tout envoi de documents par courrier recommandé qui excéderait les forfaits prévisionnels prévus, que ces documents soient délivrés gratuitement ou non, il sera perçu un droit de **7,00 €**.

Article 5 – Mode de perception et exigibilité

La redevance sera versée dans les trente jours sur production d'une facture.

Article 6 – Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, et à défaut de possibilité de recouvrement amiable, le recouvrement sera poursuivi selon la procédure prévue à l'article L1124-40 du CDLD.

Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition sont à charge du redevable et s'élèveront à **7,00 €**.

Article 7 – Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit à l'attention du Collège Communal, rue Colleau, 2 à 1325 Chaumont-Gistoux.

Pour être recevable, la réclamation doit être motivée, datée et signée par le réclamant et introduite dans un délai de 3 mois à compter de date d'envoi de la facture et mentionner :

- Les noms, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de Nivelles sont compétentes.
La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement redevance entrera en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication.

Article 9 – Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par ordonnance :

Le Secrétaire
(s) B. ANDRE

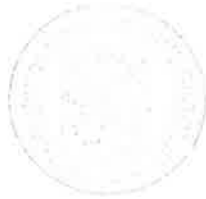
Le Président,
(s) L. DECORTE.

Pour extrait conforme délivré à Chaumont-Gistoux le 8 novembre 2018

Par ordonnance :
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

B. ANDRE



L. DECORTE

